

l'inviolabilité royale et le droit divin, on se trouve forcément placé à un tout autre point de vue pour juger les grandes querelles entre le sacerdoce et l'empire. Au fond, que Louis XVI et Charles X eussent été déposés par les souverains de Rome au lieu de l'être par le peuple Français, je suis sûr qu'ils n'en eussent pas été plus mécontents.

M. Boullée, croyons-nous, a subi en plus d'un endroit de son livre l'influence des écrivains de ces deux derniers siècles, tous plus ou moins ardents contre la papauté, même le R. P. Daniel. Nous croyons que c'est pour n'être pas assez dégagé de l'esprit et des jugements de ses devanciers qu'il montre, dans un ouvrage si consciencieux et si estimable d'ailleurs, un certain manque d'énergie et de suite dans les appréciations.

Sa méthode consiste à suivre pas à pas les Etats-Généraux et à les faire défiler, l'un après l'autre, devant le lecteur. On voit ainsi et assez aisément pour quelles causes ils étaient convoqués, quels étaient les objets de leurs délibérations et ce qu'ils y apportaient de bon vouloir, de passions irréflectées, d'ardeurs intempérées, car il est remarquable que ces Etats qui, dans le principe, s'étaient donnés pour les soutiens de la prérogative royale, soient devenus plus d'une fois menaçants pour elle. C'est ce qui se voit notamment aux assemblées de 1355 et 1356. Il faut, du reste, leur rendre cette justice, qu'ils surent constamment défendre les intérêts de la nation, parler à la royauté un langage ferme, hardi, et qui surprendrait les courtisans de nos jours. Sous le règne de Louis XI, un évêque, Juvénal des Ursins, faisait d'énergiques représentations avec autant de candeur que de force. Les Etats de 1484 qui, au surplus, agirent très peu, en vinrent cependant à proclamer avec assez de netteté la souveraineté nationale, et ceux de 1560, à l'époque de Lhospital, apportèrent des cahiers très avancés ; les trois Ordres, la noblesse, le clergé et le tiers-état montrèrent une rare unanimité.